

## APPEL A PROJET

# BIEN VIEILLIR A TALANT

## REGLEMENT

ARTICLE 1 : Descriptif.....	3
ARTICLE 2 : Nature des lots.....	4
ARTICLE 3 : Objectifs.....	4
ARTICLE 4 : Candidats ciblés.....	4
ARTICLE 5 : Calendrier.....	5
ARTICLE 6 : Présentation des offres.....	6
ARTICLE 7 : Critères d’attribution du projet.....	8
ARTICLE 8 : Entretien avec les candidats sélectionnés.....	9
ARTICLE 9 : Attribution du projet.....	9
ARTICLE 10 : Attribution des financements et modalités de versement.....	10
ARTICLE 11 : Suivi des porteurs de projet sélectionnés.....	10
ARTICLE 12 : Engagement du porteur de projet.....	11
ARTICLE 13 : Protection intellectuelle.....	11
ARTICLE 14 : Confidentialité.....	12
ARTICLE 15 : Communication.....	12
ARTICLE 16 : Cas d’annulation du bénéfice de la subvention.....	12
ARTICLE 17 : Contacts.....	12

L'Assurance retraite s'est engagée à modéliser et développer des contrats de territoire autour de la prévention de la perte d'autonomie, reposant sur :

- Le soutien d'une collectivité locale (infra départementale),
- L'élaboration d'un diagnostic partagé et l'identification de priorités locales d'actions,
- La définition d'un plan d'actions concerté avec la collectivité territoriale et les acteurs du territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a créé la démarche ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie sur le Territoire).

La Carsat Bourgogne – Franche-Comté et la Ville de Talant ont ainsi souhaité mettre en place la démarche ECLAT sur la commune.

La Ville de TALANT porte une politique engagée en faveur de ses aînés pour leur permettre de profiter d'un vieillissement actif dans leur Ville tout en répondant aux défis du grand âge.

Avec cette démarche, le Maire de Talant et son équipe s'appuient sur la contribution des talantais au bien vieillir. La participation est essentielle pour renforcer et améliorer les services proposés aux séniors.

Une Ville qui s'occupe de ses aînés fait de l'intergénérationnel une ressource pour maintenir une qualité de vie pour tous.

La Ville de TALANT a déployé une analyse de territoire coordonnée avec plusieurs démarches complémentaires qui ont confirmé les orientations prises concernant les séniors :

- L'Analyse des Besoins Sociaux – ABS réalisée en 2021,
- Le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales réalisé en 2020.

S'appuyant sur ces différents rapports, la démarche ECLAT a permis ainsi de définir au bénéfice des retraités talantais un plan d'actions visant à favoriser et renforcer un vieillissement actif et en bonne santé sur la commune.

La méthodologie ECLAT à travers un diagnostic complet (disponible dans l'appel à projet) et un workshop donnant la parole aux séniors talantais a permis de définir 3 axes majeurs à développer sur la commune : la coordination associative et institutionnelle, l'adaptation et le développement d'activités intergénérationnelles s'appuyant sur la participation des habitants, la réalisation d'un parcours équilibre.

Ces trois axes constituent le présent appel à projet Bien vieillir à Talant et se déclinent en trois lots distincts.

## ARTICLE 2 : Nature des lots.

L'appel à projet Bien vieillir à Talant se décline sous forme de 3 lots indépendants identifiés ci-dessous :

- **Lot 1** : Coordination des acteurs associatifs intervenant sur la commune afin d'optimiser, améliorer et faciliter les interventions tournées vers les retraités talantais,
- **Lot 2** : Animer, proposer et coordonner des actions de préventions et de lien social sur la commune à destination des retraités talantais,
- **Lot 3** : Création d'un parcours équilibre dans le square des Cottages.

Chaque lot fait l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Les candidats pourront répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Si un candidat souhaite répondre à plusieurs lots, il devra déposer un dossier pour chaque lot.

## ARTICLE 3 : Objectifs.

A travers cet appel à projets, la Carsat Bourgogne – Franche-Comté, la Ville de Talant, et la CNAV souhaitent financer la mise en place de projets ayant pour objectifs :

- D'être à destination des aînés et en particulier des publics fragiles de la commune,
- De travailler en lien étroit avec le Service Aînés et les autres services de la Ville,
- De s'appuyer sur un maillage partenarial riche,
- De favoriser le bénévolat de retraités,
- De mettre en place des actions intergénérationnelles,
- De tenir compte de la question de la mobilité des retraités,
- De favoriser le lien social.

## ARTICLE 4 : Candidats ciblés.

L'appel à projet est ouvert à :

- Tout organisme public ou privé chargé de mission de service public,
- Toute association,
- Toute entreprise,
- Tout établissement public,
- Toute collectivité territoriale.

Cet appel à projet n'est pas ouvert aux membres (personnes physiques) du comité de pilotage et aux structures ayant un représentant au sein dudit comité.

## **PHASE CONSULTATION**

- 15 janvier 2024 Lancement de l'appel à projet qui sera disponible sur le site de la Ville de Talant (talant.fr) et sur le site de la Carsat (carsat.fr).
- 5 mars 2024 (inclus) date limite de remise du projet à l'adresse [bienvieilliratalant@talant.fr](mailto:bienvieilliratalant@talant.fr)  
Les dossiers déposés au-delà de cette date et/ou qui ne seront pas envoyés à l'adresse indiquée ci-dessus ne seront pas examinés.
- Une commission d'attribution, composée de représentants de la Ville de Talant et de la Carsat Bourgogne – Franche-Comté, se réunira entre le 6 mars 2024 et le 8 mars 2024.
- Analyse des candidatures.
- Eventuellement, entretien avec les candidats conformément à l'article 8 ci-dessous.
- Fin mars- début avril : Courrier de notification informant les candidats de l'acceptation ou du rejet de leur proposition.

## **PHASE EXECUTION**

### **Lots 1 et 2 :**

- Les actions devront débuter entre le 13 mai 2024 et le 30 juin 2024. Le candidat retenu recevra un courrier lui indiquant la date exacte de début d'exécution de la mission.
- Déroulement des actions sur une période de 12 mois,
- Evaluation en cours d'action répondant aux objectifs 1 et 2 fixés à l'article 4 du cahier des charges de chaque lot,
- Bilan final : 30 jours après la fin de la prestation.

### **Lot 3 :**

- Démarrage de l'étude entre le 13 mai 2024 et le 30 juin 2024,
- Démarrage des travaux 3ème trimestre 2024,
- Réception des travaux juin 2025.

Pour rappel, les candidatures doivent être transmises jusqu'au 5 mars 2024 inclus par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

**[bienvieilliratalant@talant.fr](mailto:bienvieilliratalant@talant.fr)**

Les documents transmis devront être en **format Acrobat « PDF »**.

Le dossier à remettre doit comprendre, pour chaque lot faisant l'objet d'une réponse, les éléments suivants :

- 1 dossier de candidature par lot :
  - La fiche « Identification du candidat »,
  - Le mémoire technique,
  - Les statuts de l'entreprise et/ou de la structure,
  - L'organigramme de l'entreprise et/ou de la structure du candidat,
  - Le budget prévisionnel détaillé de l'action.
- 1 cahier des charges daté et signé par lot.

En cas d'absence de l'un de ces documents, l'appel à projet sera rejeté car considéré comme incomplet.

***Pour le lot n°1, le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :***

- Une note détaillant le projet proposé :
  - Description du projet détaillé,
  - Note d'opportunité,
  - Moyens (humains, matériels et financiers),
  - Budget prévisionnel du projet détaillé.
- Tissu associatif :
  - Connaissance du tissu associatif local public sénior,
  - Connaissance du fonctionnement et des aspects juridiques des associations,
  - Connaissance des collectivités (fonctionnement interne, organisation),
  - Capacité à mobiliser un réseau partenarial associatif.
- Évaluation :
  - Maîtrise des techniques d'évaluation territoriale : proposition des modalités de l'évaluation des ressources locales,
  - Proposition d'une méthode et d'outils d'évaluation pour le suivi du projet (mise en œuvre, réalisation des objectifs).
- Critères de coordination :
  - Maîtrise d'une intervention en équipe pluri- partenariale (représentants associatifs, habitants, collectivités, organismes et autres acteurs du territoire). Décrire les modalités de constitution d'un réseau partenarial associatif,
  - Capacité à intervenir en transversalité,
  - Capacité à intégrer une organisation existante.

**Pour le lot n°2, le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :**

- Une note détaillant le projet proposé :
  - Description du projet détaillée,
  - Note d'opportunité,
  - Moyens (humains, matériels et financiers),
  - Budget prévisionnel du projet détaillé.
- Tissu associatif :
  - Connaissance du tissu associatif local public sénior,
  - Connaissance du public sénior (particularités de prise en charge, points de vigilance...),
  - Connaissance des collectivités et leur fonctionnement interne.
- Animation d'actions à destination des séniors :
  - Capacité à mobiliser les habitants, méthodologie précise envisagée,
  - Proposition des méthodes d'animations utilisées,
  - Décrire les modalités de constitution d'un réseau partenarial,
  - Maîtrise du processus d'élaboration de projets d'action,
  - Description de la mise en œuvre d'une démarche participative.
- Evaluation :
  - Proposition d'une méthode et d'outils d'évaluation pour le suivi du projet (mise en œuvre, réalisation des objectifs).
- Critères de coordination :
  - Décrire les modalités de constitution d'un réseau partenarial opérationnel,
  - Maîtrise d'une intervention en équipe pluri- partenariale,
  - Capacité à intervenir en transversalité,
  - Capacité à intégrer une organisation existante.

**Pour le lot n°3, le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :**

- Projets de même nature déjà conduits
  - Lieu de réalisation,
  - Description du projet et sa mise en œuvre,
  - Contraintes et difficultés rencontrées,
  - Modalité de résolution.
- Communication :
  - Conception des supports d'information au public concernant l'utilisation des agrès,
  - Description et indications sur les animations possibles autour des agrès.
- Suivi des travaux :
  - Cadencement du suivi de la réalisation des travaux,
  - Disponibilité d'un référent technique du projet,
  - Gestion et organisation du chantier.

Pour chaque lot, le candidat sera retenu sur le fondement des critères suivants :

**Pour le lot n°1 :**

**1<sup>er</sup> critère : La valeur technique (60 %)**

La valeur technique sera appréciée au regard d'un mémoire technique qui comprendra le nombre de personnes affectées au projet (10 %), l'expérience des personnels affectés au projet (15 %), des références présentées par le candidat permettant d'apprécier sa connaissance du tissu local, sa capacité à mobiliser et créer un réseau partenarial (méthodologie) ainsi que sa capacité à intégrer une organisation existante (25 %), la ou les méthodes d'évaluation du projet (10 %).

**2<sup>ème</sup> critère : Le prix des prestations (40 %)**

Le critère prix sera apprécié au regard du prix proposé pour la réalisation de la prestation. Ce prix devra être décomposé afin d'avoir les informations suivantes : le coût moyen par bénéficiaire, la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet ainsi que les autres frais nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

**Pour le lot n°2 :**

**1<sup>er</sup> critère : La valeur technique (60 %)**

La valeur technique sera appréciée au regard d'un mémoire technique qui comprendra le nombre de personnes affectées au projet (10 %), l'expérience des personnels affectés au projet (10 %), des références présentées par le candidat permettant d'apprécier sa connaissance du public sénior, sa capacité à mobiliser et créer un réseau de bénévoles (méthodologie) ainsi que sa capacité à intégrer une organisation existante (25 %), la ou les méthodes d'évaluation du projet (15 %).

**2<sup>ème</sup> critère : Le prix des prestations (40 %)**

Le critère prix sera apprécié au regard du prix proposé pour la réalisation de la prestation. Ce prix devra être décomposé afin d'avoir les informations suivantes : Les actions proposés et leur coût, le coût moyen par bénéficiaire, la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet ainsi que les autres frais nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

**Pour le lot n°3 :**

**1<sup>er</sup> critère : La valeur technique (40 %)**

La valeur technique sera appréciée au regard d'un mémoire technique qui comprendra le nombre de personnes affectées au projet (5 %), l'expérience des personnels affectés au projet (5 %), des



références présentées par le candidat permettant d'apprécier son savoir-faire dans le domaine (10 %), le respect du cahier des charges (20 %).

### **2<sup>ème</sup> critère : Le prix des prestations (40 %)**

Le critère prix sera apprécié au regard du prix proposé pour la réalisation de la prestation. Ce prix devra être décomposé afin d'avoir le coût relatif à l'acquisition et à l'installation des équipements ainsi que le coût de maintenance par an pour la collectivité.

### **3<sup>ème</sup> critère : Communication (20 %)**

Ce critère sera apprécié au regard de la capacité du candidat à fournir les supports d'utilisation des agrès, la réalisation des fiches ou autre support d'information concernant l'utilisation des agrès, les visuels descriptifs des agrès sur site.

## **ARTICLE 8 : Entretien avec les candidats sélectionnés.**

Après examen des propositions reçues, la Ville de Talant et la Carsat Bourgogne – Franche-Comté se réservent le droit d'engager ou non des négociations avec les candidats qui auront remis les 3 meilleures offres.

Le lancement de la négociation se fera, au plus tard, dans les sept jours qui suivent la date limite de remise du projet.

La collectivité sollicitera, au nom de ladite commission d'attribution, les candidats par l'intermédiaire de l'adresse courriel qu'ils auront fourni dans le dossier afin, d'une part, de leur demander d'apporter des précisions sur le contenu de leur proposition et, d'autre part, de les convoquer pour un entretien qui se déroulera entre le 18 mars 2024 et le 22 Mars 2024.

Les demandes de précisions ne pourront porter que sur des points figurant dans les critères fixés à l'article 7 du présent règlement.

La réponse des candidats devra parvenir à l'adresse [bienvieilliratalant@talant.fr](mailto:bienvieilliratalant@talant.fr) avant le 16 mars 2024. A défaut de réponse dans le délai, la réponse initiale sera considérée comme maintenue.

Au terme de ces négociations, l'appel à projet sera attribué au candidat répondant au mieux aux besoins de la collectivité.

## **ARTICLE 9 : Attribution du projet.**

Les projets éligibles seront présentés devant une Commission d'attribution composée de représentants de la Ville de Talant et de la Carsat Bourgogne – Franche-Comté.

Cette commission désignera le lauréat de chaque lot.

Les candidats seront informés de la décision de la commission par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 : Attribution des financements et modalités de versement.**

Le présent appel à projet fait l'objet de financements pluri partenariaux. La Ville de Talant est désignée comme porteur de fond.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles si elles sont justifiées (devis, etc.).

Le véhicule, téléphone, ordinateur, abonnement internet, fournitures administratives ne sont pas fournies.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Ville de Talant et le porteur du projet qui fera apparaître les modalités de versement.

La Ville de Talant se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- Non-réalisation totale ou partielle du projet,
- Non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit.

Le financement de la prestation s'étend sur la période juin 2024 à juin 2025 en trois versements :

- 1/3 au démarrage de la prestation,
- 1/3 au bilan intermédiaire,
- 1/3 à la présentation du bilan final (1 mois maximum après la date de fin de l'action).

Le versement des fonds sera effectué sur le compte du prestataire au moyen d'un virement bancaire. Le candidat devra fournir ses coordonnées bancaires.

La Ville de Talant et/ou la Carsat Bourgogne – Franche-Comté seront très attentives à l'évolution des objectifs à atteindre et aux réalisations des rapports qualitatif et quantitatif.

#### **ARTICLE 11 : Suivi des porteurs de projet sélectionnés.**

Le porteur de projet devra intervenir en collaboration permanente et dans les locaux de la Ville de Talant pour les lots 1 et 2.

Le porteur de projet devra fournir :

- Un véhicule à l'intervenant,
- Les moyens de communication : téléphone portable, PC portable avec connexion internet,
- Les fournitures nécessaires à la réalisation de la mission.

Concernant le lot 3 : aménagement d'un parcours équilibré. Une collaboration permanente avec la Ville de Talant (service techniques et comité de suivi du projet) sans hébergement sera assurée. Chaque projet soutenu est suivi dans sa réalisation par la Ville de Talant et/ou la Carsat Bourgogne – Franche-Comté.

Des représentants de la Ville de Talant, de la Carsat Bourgogne – Franche-Comté ou autres financeurs pourront, s'ils le souhaitent, rencontrer des retraités bénéficiaires et/ou le porteur de projet, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et les bénéfices pour le public visé.

#### **ARTICLE 12 : Engagement du porteur de projet.**

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature,
- Respecter les obligations contractuelles,
- Fournir les remontées trimestrielles dans les délais ainsi qu'un bilan intermédiaire puis final expliquant les résultats du projet. Ces bilans expliquent et justifient également l'ensemble des dépenses.

Ces bilans intermédiaires et finaux devront être déposés à mi-parcours et un mois après la fin du projet.

Si l'un des points ci-dessus n'est pas respecté, la Ville de Talant est autorisée à mettre fin au suivi ainsi qu'aux financements du projet en question.

#### **ARTICLE 13 : Protection intellectuelle.**

Les porteurs de projet doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des actions qu'ils présentent.

#### **ARTICLE 14 : Confidentialité.**

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles (données personnelles et/ou nominatives) des projets présentés dans ce cadre.

#### **ARTICLE 15 : Communication.**

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Talant, de la Carsat Bourgogne – Franche-Comté, des autres financeurs le cas échéant, par l'apposition de leurs logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

La Ville de Talant et la Carsat Bourgogne – Franche-Comté se réservent le droit de sélectionner certains projets pour les valoriser dans le cadre d'évènements ou supports de communication dédiés.

#### **ARTICLE 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention.**

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération.

En tout état de cause, les responsabilités de la Ville de Talant, de la Carsat Bourgogne – Franche-Comté ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

#### **ARTICLE 17 : Contacts.**

Vous avez besoins d'informations complémentaires.

Vous pouvez contacter :

- Carsat Bourgogne – Franche-Comté :
  - Florian SEBELON – 06 38 55 34 89 – [florian.sebelon@carsat-bfc.fr](mailto:florian.sebelon@carsat-bfc.fr)
  
- Ville de TALANT :
  - Céline SCERVINO – 03 80 44 60 65 – 07 89 62 34 21 – [c.scervino@talant.fr](mailto:c.scervino@talant.fr)
  - Sylviane ROUGE – 03 80 44 60 67 – [s.rouge@talant.fr](mailto:s.rouge@talant.fr)